



N° : 2025-239

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
BUS DE L'INITIATIVE 2025
PLACE SALVADOR ALLENDE**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-10, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté n°2022-467 du 11 octobre 2023, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane YABAS, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant la fréquentation importante place Salvador Allende, à l'occasion de l'installation du Bus de l'initiative 2025 et afin de sensibiliser les sarcellois sur les questions liées à l'emploi, la formation et à la création d'entreprise,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera totalement interdit sur l'emplacement ci-dessous, sauf au Bus de l'initiative :

- place Salvador Allende, le lundi 5 mai 2025 de 15h00 à 18h00.

Article 2 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne ainsi que des barrières de police seront mis en place par l'association pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 20/03/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Stéphane YABAS